

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024

Ouverture de séance à 18h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine.

Absents excusés : DEPEAUX JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, MADRID Philippe donne procuration à LORGUE FAVREAU Delphine ZELLNER Claude donne procuration à LOBJOIS Pascal.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 DÉCEMBRE 2024 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE 2 - VIREMENT DE CRÉDITS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants.

Il propose de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Divers			6228(011)	13 000,00
Rémunérations	64131(012)	13 000,00		
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	6454(012)	2 000,00		
Créances admises en non-valeur			6541(65)	2 000,00
Dépenses - Fonctionnement		15 000,00		15 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

5 – RÉSERVE INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION :

Afin de finaliser la couverture de la commune de Lanquais en terme de sécurité et de défense incendie, le Conseil municipal envisage d'installer des réserves incendie sur 2 sites :

- route de Boyer, au niveau du plan d'eau ; modification du réseau d'eau potable et installation d'une borne incendie avant le pont du Couzeau,
- installation d'une bâche incendie au hameau de Bournazel.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la Commune de Lanquais sollicite la participation de l'ETAT.

L'aide financière porterait sur un montant de dépenses subventionnables de 33 137,90 € HT dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté HT
DETR	40 %	13 255,16 €
Ressources propres	60 %	19 882,74 €
TOTAL	100 %	33 137,90 €

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le coût prévisionnel des projets énoncés ci-dessus pour un montant global de 33 137,90 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et à signer tous les documents se référant à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

6 – CRÉATION D'UN PARKING - DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un parking situé au niveau du bourg de Lanquais.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la Commune de Lanquais sollicite la participation de l'ETAT. L'aide financière porterait sur un montant de dépenses subventionnables de 104 500,00 € HT, dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté HT
DETR	40 %	41 800,00 €
Ressources propres	60 %	62 700,00 €
TOTAL	100 %	104 500,00 €

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le coût prévisionnel des projets énoncés ci-dessus pour un montant global de 104 500 euros HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et à signer tous les documents se référant à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

7 - ÉCLAIRAGE PUBLIC- 2^{ème} TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise pour permettre au SDE 24 de réaliser l'étude technique pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de mise en conformité de l'éclairage public du bourg.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la Commune de Lanquais sollicite la participation de l'ETAT. L'aide financière porterait sur un montant de dépenses subventionnables de 20 739,22 € HT, dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté HT
DETR	30 %	6 221,76 €
Ressources propres	70 %	14 517,45 €
TOTAL	100 %	20 739,22 €

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le coût prévisionnel des projets énoncés ci-dessus pour un montant global de 20 739,22 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et à signer tous les documents se référant à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

8 - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE CRÉDIT MUTUEL :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir un mécénat du fond de dotation du Crédit Mutuel Arkéa. En effet, dans le cadre de l'accompagnement des communes rurales de moins de 3500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement, la commune de Lanquais bénéficie du label « Village d'Avenir ».

Villages d'avenir vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en les accompagnant dans leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'Etat et des autres partenaires financeurs.

À ce titre, le Crédit Mutuel a choisi d'apporter son concours à la commune de Lanquais et de conclure avec elle une convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et précise que le Crédit Mutuel versera une somme totale de 22 000,00 € sous réserve de la réalisation de l'opération.

Après avoir pris connaissance de la convention de mécénat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

9 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL PAR CNP ASSURANCES :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2025.

10 - ACHAT DE TERRAIN SITUÉ DANS LE BOURG - RUE DU COUVENT:

Afin de procéder à la réalisation de ses projets, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de la parcelle de terrain sis section AB n°132 pour une surface de 130 m². Ce terrain est situé dans le bourg, rue du couvent et appartient à Monsieur ARTIGE Yvon.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien sur une zone constructible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 1 300,00 € ;
- autorise la commune à prendre à sa charge les frais d'acquisition et de géomètre engendrés par ce projet à l'exception des éventuels frais de mainlevée hypothécaire qui resteraient à la charge du vendeur,
- désigne l'office notarial de Me Bonneval à Bergerac pour la réception des actes
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

11 - CESSION D'UNE LICENCE III PAR LA COMMUNE DE LANQUAIS :

Annule et remplace la délibération n°27 du 28 septembre 2024

En 1991, la commune de Lanquais a acquis une licence III auprès d'une ancienne commerçante de BRUGES.

Cette licence III est demeurée inexploitée depuis l'acquisition de la licence IV en 2022, pour le projet d'un café multi-services dans le centre bourg.

Par la suite, la commune est restée détentrice de cette licence, sans avoir eu l'occasion de l'exploiter.

Madame DUPRAT Coralie, commerçante, avait sollicité la commune de Lanquais pour l'acquisition de cette licence III mais s'est finalement désistée.

En ce sens, il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la cession de cette licence à Mme DUPRAT.

Monsieur le Maire expose qu'entretemps il a reçu une demande écrite de la part de l'USLV pour l'utilisation de la licence III.

VU le code de la santé publique, en particulier ses articles L 3332-1, L 3332-11, L 3333-1 et L 3335-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 1991 approuvant l'acquisition d'une licence III par la commune de Lanquais,

CONSIDÉRANT que la création de licence de troisième catégorie n'est plus possible en France,

CONSIDÉRANT que Madame Coralie DUPRAT ne souhaite plus acquérir la licence III de la commune de Lanquais,

CONSIDÉRANT que la commune de Lanquais n'exploite pas la licence de troisième catégorie dont elle est titulaire,

VU la demande faite par l'USLV,

Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le prêt à titre gracieux de la licence III au club de rugby USLV ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

12 - PROJETS DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES :

- PRÉCISE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-10/50

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire, en date du 26 octobre 2023, a soumis à l'assemblée délibérante le nouveau périmètre proposé concernant les sites suivants : château de Lanquais, dépendances du château, grange dîmière, château de Laroque et château de Montbrun.

Cette proposition a été soumise à l'enquête publique qui a été menée en même temps que le PLUI.

Au cours de cette dernière, certains propriétaires de monuments historiques ont manifesté leur refus de voir un nouveau périmètre (PDA) autour de leur bâti protégé préférant maintenir le périmètre des 500 mètres.

L'Architecte des Bâtiments de France s'est positionné favorablement à ces demandes lors d'une réunion.

Afin d'approuver les PDA dans leur version définitive (après observation de l'enquête publique) il est nécessaire de solliciter les conseils municipaux des communes concernées pour avis.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal, pour avis, sur le maintien du périmètre des 500 m autour du Château de Montbrun - commune de Verdon et commune de Saint Agne et commune de Lanquais (impactée par le périmètre) - (Cette demande de maintien du périmètre actuel des 500 mètres fait suite à une procédure en cours auprès de la DRAC sur l'extension du périmètre de protection).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable sur le périmètre délimité des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan, concernant le Château de Montbrun

13 - ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CDG 24 (Centre De Gestion de la Dordogne) :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP),
notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- 1) **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- 2) **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

14 - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT-RELYENS ;

Vu la lettre d'intention de Lanquais afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance », à hauteur minimum de 7,00 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès du groupement MNT/RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, il peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de fixer à 7,00 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque « prévoyance ».

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 13 décembre 2024

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- adhèrent à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT-RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « prévoyance » ;
- fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7,00 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- indiquent que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 13 décembre 2024
- précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- autorisent Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.

15 - CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION À LA ROUGETTE :

Afin de finaliser la couverture de la commune de Lanquais en terme de sécurité et de défense incendie, le Conseil municipal envisage d'installer un bassin d'orage sur le site de la Rougette.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises pour obtenir un devis et donne lecture des offres de prix qui ont été faites.

Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition de l'entreprise SARL CONSOLI pour un montant HT de 3 200,00 € (3 800,00 €TTC) et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

16 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2023.

17 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2023.

18 - PROJET DE VŒU/MOTION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'ANNÉE 2025 :

Vu l'article 72 de la Constitution garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2023-1195 du 18 Décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
Vu le Projet de Loi de Finances pour 2025, N° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT LE RAPPORT de Monsieur le Maire sur les conséquences sur les budgets de nos collectivités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public de l'État ;
- CONSIDÉRANT qu'entre 2019 et 2023, elles ont dégagé un solde cumulé positif de +1,9 milliard d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros ;
- CONSIDÉRANT que les services publics produisent plus de 20 % des richesses du pays et que les collectivités réalisent à elles seules plus de deux tiers de l'investissement public national ;
- CONSIDÉRANT que le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par ce Projet de Loi représentent une offensive dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;
- CONSIDÉRANT par ailleurs que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds Vert ainsi que la stagnation de la dynamique de TVA auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;
- CONSIDÉRANT que l'augmentation des cotisations retraite employeur pour la CNRACL constitue une augmentation supplémentaire injustifiée alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années ;
- CONSIDÉRANT que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

DÉLIBÈRE PAR 9 VOIX "POUR" et 1 VOIX "CONTRE" :

- S'OPPOSE au Projet de Loi de Finances pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population.
- DEMANDE que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère

sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les Collectivités.

- CONSIDÈRE qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable.
- DEMANDE au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles.

19 - COMPTE-RENDU DU 1^{er} CONSEIL D'ÉCOLE DU RPI – ANNÉE SCOLAIRE

2024/2025 :

Madame LORGUE FAVREAU donne lecture du compte-rendu du 1^{er} conseil d'école qui s'est tenu le 7 novembre 2024. Un point particulier a été souligné à propos du voyage scolaire à Meschers-sur-Gironde : l'inspecteur d'académie s'est opposé à la participation des élèves de l'école de Lanquais du fait que le programme scolaire des élèves concernés ne s'inscrit pas dans le projet pédagogique du voyage.

20 - PRÉSENTATION DU DOSSIER D'APPROBATION PLUI-H :

Monsieur le Maire présente le PLUI-H qui est en cours d'approbation de Madame la Préfète de Dordogne.

S'il est approuvé, il sera mis en œuvre au début de l'année 2025.

21 - QUESTIONS DIVERSES :

1 – Pour information, Monsieur le Maire présente le bilan cantine. Il ne présente aucune augmentation nécessitant une modification du tarif des repas.

2 – Au cours des intempéries, un arbre est tombé sur les vestiaires du stade de rugby. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance et des devis de réparation ont été lancés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.